

Article 13 de l'arrêté du 15 mai 1992 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail en milieu hyperbare

Date de mise à jour : 20 Octobre 2023

Notre analyse

La durée de travail sous pression sans immersion (mention D) est limitée à 6 h par jour. Cette durée de 6h inclut les temps nécessaires pour la compression et la décompression lors qu'ils sont nécessaires, diminuant d'autant le temps de réalisation des tâches à proprement parler.

Cette durée peut être portée à 8 h par jour pour des pressions inférieures à 0,75 bar car il n'y a pas de paliers de décompression à effectuer.

De façon dérogatoire, dans le cas d'une compression de secours, l'accompagnateur de la victime peut assister à l'ensemble de la durée du traitement à la pression de la table de traitement adoptée.

Article 13 de l'arrêté du 15 mai 1992 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail en milieu hyperbare

La durée du travail dans l'air comprimé ne doit pas excéder six heures par jour, y compris les temps de compression et de décompression. Elle peut cependant atteindre huit heures par jour lorsque la pression relative de travail est inférieure ou égale à 750 hPa (0,75 bar).

Pour les pressions relatives de travail inférieures à 750 hPa (0,75 bar), il n'y a pas de paliers de décompression à effectuer.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa ci-dessus, lors des recompressions d'urgence et du traitement des accidents de décompression ou de surpression pulmonaire, le personnel d'accompagnement peut séjourner sous pression pendant toute la durée du traitement.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Questions – Réponses de la Direction générale du travail sur la prévention des risques liés au milieu hyperbare – 30 octobre 2020

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille dans un environnement hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)